



Municipalité de la Paroisse de Sainte-Îrène

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Sainte-Îrène

Adopté par le conseil municipal le 4 août 2025

Résolution : 121-08-2025

Rédigé par : Marie-France Lévesque

Directrice générale et greffière trésorière

Responsable de la procédure : Émissaire de la langue française auprès du ministère
de la Langue française

Diffusion : Site Internet de la Municipalité de Sainte-Îrène

Table des matières

1.Introduction..... 1

 1.1 Contexte 1

 1.2. Champ d'application 2

2. Énoncé de la directive de la Municipalité..... 2

 2.1 Objectifs 2

 2.2 Cadre de référence..... 2

3. Lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue 2

 3.1 Principes généraux 2

 3.2 Exercice des facultés d'utiliser une autre langue que le français..... 2

4. Responsable de l'application 3

5. Mise à jour 3

6. Entrée en vigueur 3

ANNEXE 1 4

Formulaire – désignation d'un ou d'une émissaire..... 5

ANNEXE 2..... 6

Résolution 121-08-2025..... 7



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

362 rue de la Fabrique, Sainte-Irène, QC G0J 2P0

Tél : 418-629-5705 Télécopieur : 418-629-3220

Courriel : steirene@mrcmatapedia.quebec

1.Introduction

1.1 Contexte

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF).

« L'exemplarité de l'État est une pierre d'assise de cette vaste réforme. C'est en étant elle-même exemplaire que l'Administration mobilisera les différents acteurs de la société afin de freiner le déclin du français au Québec et d'inverser les tendances. En prenant appui sur différents instruments complémentaires, l'État doit incarner son rôle d'exemplarité dans chacune de ses actions et constituer un puissant moteur d'adhésion. »

En tant qu'organisme municipal, la municipalité de Sainte-Irène (ci-après « la Municipalité ») fait partie de l'Administration et se doit donc de promouvoir, de faire rayonner, d'utiliser et de protéger la langue française.

Par ailleurs, la Politique de l'État (PLE), qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche ont été édictés le 10 mai 2023 et sont entrés en vigueur le 1er juin 2023. Ces règlements complètent le régime juridique applicable à l'Administration en matière d'utilisation du français. Ils prévoient, en plus de celles prévues dans la CLF, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

Chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la PLE et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions. Cette directive doit s'appuyer sur la cadre juridique établi par la CLF, le règlement sur la langue de l'Administration et les ainsi que le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a analysé et documenté les besoins internes réels quant à l'utilisation d'une autre langue que le français et, ainsi, met sur pied une Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (ci-après « la Directive »).



1.2. Champ d'application

La présente directive s'applique à tout le personnel de la Municipalité ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer ou être impliquée auprès de la Municipalité, dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

2. Énoncé de la directive de la Municipalité

2.1 Objectifs

Les lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la Municipalité sont les suivantes :

- Assurer une transition harmonieuse et une gestion de changement efficace ;
- Assurer la cohérence des pratiques au sein de l'Administration ;
- Assurer la conformité de la Municipalité relativement à son devoir d'exemplarité ;

2.2 Cadre de référence

Cadre de référence de la Directive est basé sur les documents suivant :

- Charte de la langue française (chapitre C-11) ;
- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, c. 14)
- Règlement sur la langue de l'Administration
- Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche
- Politique linguistique de l'État

3. Lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue

3.1 Principes généraux

Pour être exemplaire, la Municipalité doit utiliser exclusivement le français en tout temps et notamment, dans ses communications écrites et orales, dans ses affichages, lors d'événements de quelque nature que ce soit, etc.

Le recours à une autre langue que le français ne doit jamais être systématique, et ce, même lorsque la faculté d'employer une autre langue se présente. Le personnel de la Municipalité doit toujours utiliser le français, dès qu'il l'estime possible.

3.2 Exercice des facultés d'utiliser une autre langue que le français

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues dans :

- La Charte de la langue française ;
- Le Règlement sur la langue de l'Administration ;
- Le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche ;



Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la CLF, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Lorsque, le membre du personnel de la Municipalité constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation où de la Directive lui accorde la faculté d'employer une autre langue, il utilise exclusivement le français.

Avant d'utiliser une autre langue que le français, les membres du personnel de la Municipalité doivent s'assurer que :

- Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français ;
- L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission.

Le membre du personnel de la Municipalité qui communique dans une autre langue que le français en vertu de l'une de ces dispositions doit aviser la personne avec laquelle il communique que le recours à cette autre langue est exceptionnel et temporaire.

Il est attendu par le ministère de la Langue française que chaque organisme documente les situations dans lesquelles il y a eu recours à une autre langue que le français et en informe ce dernier. Cette responsabilité revient à la personne désignée émissaire au sein de la Municipalité. Il incombe à chaque membre du personnel de la Municipalité d'aviser l'émissaire de toute situation où l'utilisation d'une autre langue que le français s'est avéré nécessaire, afin qu'il/elle puisse s'acquitter de ses obligations et devoirs.

4. Responsable de l'application

L'émissaire de la langue française nommé par la Municipalité est responsable de l'application et du respect de la Directive.

5. Mise à jour

La Directive est mise à jour tous les trois (3) ans, au besoin.

6. Entrée en vigueur

La Directive entre en vigueur lors de son approbation par le ministre de la Langue française.



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



ANNEXE 1

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE ÉMISSAIRE PAR LE PREMIER
DIRIGEANT ADMINISTRATIF DE L'ORGANISME

AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE LES RENSEIGNEMENTS À LA PAGE 2.

Informations sur l'organisme
Nom de l'organisme : Municipalité de Sainte-Irène
Nom de l'émissaire sortant s'il y a lieu :
L'émissaire sortant doit-il continuer de recevoir l'infolettre ? Oui ☐ Non ☐
L'émissaire sortant doit-il continuer d'avoir accès à l'outil Web pour la rédaction de la directive particulière et le rapport annuel sur l'application de la <i>Charte de la langue française</i> ? Oui ☐ Non ☐

Personne désignée comme émissaire
Titre de civilité: Madame ☒ Monsieur ☐ Autre, précisez :
Nom : Lévesque Prénom : Marie-France
Titre de fonction : Directrice générale
Adresse courriel : steirene@mrcmatapedia.quebec

Personne désignée comme aide-émissaire (facultatif)
Titre de civilité: Madame ☐ Monsieur ☐ Autre, précisez :
Nom : Prénom :
Titre de fonction :
Adresse courriel :

Coordonnées du premier dirigeant administratif de l'organisme (directeur général, président, sous-ministre)
Titre de civilité: Madame ☐ Monsieur ☒ Autre, précisez :
Nom : Thériault Prénom : Nelson
Titre de fonction : Maire
Adresse courriel : nelson.theriault@jngtheriault.com

Approbation et transmission
AVANT DE SIGNER CE FORMULAIRE, VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU RÔLE DE L'ÉMISSAIRE CI-DESSOUS ET VOUS ASSURER QUE CHAQUE PERSONNE A UNE ADRESSE COURRIEL DIFFÉRENTE.
Signature du premier dirigeant administratif de l'organisme : 
Date : 31-07-25

Veillez transmettre ce formulaire à rapportcharte@mlf.gouv.qc.ca

S'ils n'y ont pas déjà accès, l'émissaire, l'aide-émissaire et le premier dirigeant administratif recevront un courriel les invitant à activer leur accès à l'[outil Web](#) du ministère de la Langue française (MLF) utilisé pour la rédaction de la directive et la transmission des données pour le rapport annuel sur l'application de la *Charte*.

Rôle de l'émissaire

Le MLF soutient et accompagne les ministères, organismes gouvernementaux et organismes municipaux auxquels s'applique la [Politique linguistique de l'État](#). Pour les mobiliser, le MLF a mis en place un réseau d'émissaires dont le rôle est de :

- **veiller au respect et à la mise en œuvre des dispositions liées à l'exemplarité de l'État dans son organisme;**
- **agir comme porte-parole auprès du personnel de son organisme pour tout ce qui concerne la *Charte de la langue française* et la [Politique linguistique de l'État \(PLE\)](#);**
- **sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État, répondre à ses questions et agir à titre d'agente ou d'agent de liaison entre son propre organisme et la Direction générale de l'accompagnement de l'Administration et des partenariats du MLF.**

Plus d'information est disponible sur la page Web [Accompagnement des émissaires](#).



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



ANNEXE 2



Sainte-Idene, le 4 août 2025

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4^e jour du mois d'août 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idene, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

Mme Carmen Fournier, conseillère;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5
Vacant ;	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust, conseillère;	Siège # 1
M. Nicholas Kaven Jean, conseiller;	Siège # 2

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière trésorière.

121-08-2025

7.7 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Considérant que	dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c.14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ,c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
Considérant que	cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;
Considérant que	cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal et qu'elle doit être diffusée sur le site internet;
Considérant qu'	elle doit être transmise au ministre de la Langue française;
Considérant que	le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idene a été soumise aux membres du conseil;

Par conséquent, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu :

- D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idene, telle que soumise;
- De publier la Directive à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Idene sur le site internet;
- De transmettre ladite Directive au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
Ce 5^e jour d'août 2025


Nelson Thériault
Maire


Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière trésorière